



MESURES ADMINISTRATIVES - DÉCISIONS DE POLICE SANITAIRE - MÉDICAMENTS

PUBLIÉ LE 16/09/2020 - MIS À JOUR LE 30/03/2021

La production, la vente et l'achat de phénibut, un psychotrope de synthèse, sont désormais interdits

Le phénibut a été inscrit sur la liste des psychotropes par le Ministère des solidarités et de la santé, afin d'en interdire notamment la production, la vente ou cession, l'acquisition et l'emploi, compte tenu des risques graves pour la santé publique liés à la consommation de cette drogue de synthèse.

Qu'est-ce que le phénibut ?

Le phénibut ou acide 4-amino-3-phenylbutanoïque est une substance GABA-mimétique. De fausses allégations de médicament ou de complément alimentaire lui sont attribuées : anxiolytique, hypnotique, aide à la récupération musculaire, stimulant des performances sexuelles, produit naturel d'aide au sevrage (alcool, opiacés), etc. Son achat se fait principalement sur Internet sous forme de capsules, comprimés, gélules ou en poudre. Il est consommé par voie orale.

Pourquoi est-il dangereux ?

S'agissant d'une substance potentiellement dangereuse, les Centres d'Evaluation et d'Information sur la Pharmacodépendance-Addictovigilance (CEIP-A) ont mené une enquête, à la demande de l'ANSM, qui a porté sur la période allant de 2007 à 2019.

Cette étude a mis en évidence une augmentation récente du nombre d'intoxications chez des usagers de phénibut (7 cas en 2019 sur un total de 14 signalements), incluant des cas de dépendance, des syndromes de sevrage parfois sévères, mais aussi des intoxications plus graves comme des troubles psychiatriques ou des comas. Ce produit est parfois consommé en association avec d'autres substances psychoactives.

Quels sont les symptômes d'une intoxication ?

Les principaux symptômes retrouvés lors d'une intoxication au phénibut sont des vomissements, des vertiges, une tachycardie, une anxiété, une insomnie, des hallucinations ainsi que de la somnolence et/ou un coma.

Nous rappelons aux professionnels de santé et aux patients de déclarer tout cas grave d'abus, de dépendance ou d'usage détourné d'une substance ou d'un médicament sur le site signalement-sante.gouv.fr.



Vous pouvez également vous rapprocher du centre d'addictovigilance (CEIP-A) de votre secteur géographique pour toute information complémentaire.



[+ Contact presse](#)

Pour en savoir plus

[Arrêté du 9 septembre 2020 , modifiant l'arrêté du 22 février 1990 fixant la liste des substances psychotropes](#)
[Articles R.5132-88 du Code de la santé publique](#)